

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020 COMPTE-RENDU

Le vingt et un janvier deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Anita GUÉRIN, Philippe TRICAUD, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Hervé GADBIN, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE, Marcel GUIOULLIER, Damien DESERT, Chantal LOPEZ, Lilian LEBRET.

Étaient absents et excusés : Sophie DESMIER

Était absent : Mathilin GUILLET

M Hervé GADBIN est porteur d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

M. Damien DESERT a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Philippe PELLUAU demande à quoi est dû le changement d'agent recenseur entre Fanny BENARDAIS et Evelyne DESMOT.

Monsieur le Maire répond que Fanny BENARDAIS a trouvé un emploi entre la présentation des agents recenseurs et le point de départ de sa mission de recensement. La commune a donc fait appel à un autre agent.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue Jean Moulin

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- Remboursement - panneaux de signalétique
- Avenant à l'indemnisation des agents recenseurs.

**2020 – 001 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

A PRIS les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de RENAZE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.75 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0.15% du montant emprunté

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire de RENAZE à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2020 – 002 : OUVERTURES DE CREDITS 2020 – BUDGET GENERAL

Le budget général de l'année 2020 ne sera pas voté avant le mois de mars,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 429 424 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2020 :

- **OPERATION 75 : ACQUISITION DE MATERIEL**

↪ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €
--	---------

- **OPERATION 152 : TRAVAUX DE VOIRIE**

↪ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
---	---------

- **OPERATION 154 : TRAVAUX DE BATIMENTS**

↪ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	2 000 €
---	---------

- **OPERATION 196 : ATELIER MUNICIPAL**

↪ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	3 000 €
---	---------

- **OPERATION 207 : EQUIPEMENT SPORTIF**

↪ 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
---	---------

Total :	20 000 €
----------------	-----------------

2020 – 003 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DU BUDGET DU CCAS

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer ses engagements en matière de dépenses et ce dans l'attente du vote du budget communal en mars prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une avance sur la subvention d'équilibre 2020 du budget général vers le budget du CCAS, d'un montant de 50 000 €.

ASSOCIATIONS

2020 – 004 : COTISATION – CAUE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 500 € au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Mayenne, soit la cotisation correspondant à la strate démographique de la commune.

2020 – 005 : COTISATION – FFRANDONNEE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 40 € au comité FFRandonnée Mayenne en tant que membre associé pour l'année 2020.

2020 – 006 : SUBVENTION - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE – COUR D'APPEL D'ANGERS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 100 € à l'association des conciliateurs de justice.

AFFAIRES SCOLAIRES

2020 – 007 : SUBVENTION ECOLE SAINT JOSEPH – ACTIVITES PERISCOLAIRES

L'école Saint Joseph de RENAZE sollicite une subvention afin de permettre aux élèves de participer à des activités culturelles en les laissant gratuites ou à un coût réduit pour les familles. Au programme de l'année scolaire 2019-2020 figure une séance de cinéma au VOX dans le cadre de l'opération « ciné-enfants », le financement en partie du trajet pour le chant choral de mars et pour la sortie au Musée Robert Tatin pour les maternelles.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 7 € par élève pour les activités culturelles de l'année scolaire 2019-2020 de l'école Saint Joseph de RENAZE.

2020 – 008 : SUBVENTION CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC ECOLE SAINT JOSEPH

Conformément au contrat d'association entre la commune et l'OGEC,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 40 715.85 € à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association. Il concerne 51 élèves de RENAZE, le coût moyen par élève en 2019 est de 798.35 €. Il était de 760.03 € en 2018.

PERSONNEL

2020 – 009 : CONVENTION POUR PPR

Le Président du CCAS de CHATEAU-GONTIER nous a informé qu'un de leur agent a été déclaré inapte dans ses fonctions et à ce titre met en œuvre une période de préparation au reclassement (PPR). Il sollicite une immersion dans les fonctions d'accueil du public au sein de notre commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention par laquelle cet agent sera accueilli dans le cadre de cette PPR du 1^{er} février au 14 février dans les services administratifs de la mairie.

2020 – 010 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL A LA CCPC

Après que Monsieur le Maire ait exposé que des agents des services techniques communaux sont amenés occasionnellement à effectuer des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Après que M. le Maire ait indiqué qu'il existe aujourd'hui des tarifs mais que ceux-ci ne sont pas indexés,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de mettre en place des tarifs de mise à disposition en moyens humains et matériels, indexés :

FIXE comme sui les tarifs de mise à disposition :

Le temps de travail d'un agent - forfait horaire de catégorie C au 1^{er} janvier 2020 : 19.46 € avec une revalorisation annuelle de +1%.

Le forfait horaire d'une mise à disposition d'engin au 1^{er} janvier 2020 : 22,07 € avec une revalorisation annuelle de +1%.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces mises à disposition.

VOIRIE

2020 – 011 : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - CHEMINEMENT DOUX RUE DES VIGNES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'octroi d'une subvention du produit des amendes de police pour le cheminement doux et la piste cyclable - Rue des Vignes

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût des travaux	64 952.50
Frais d'acquisition	5 000.00

	69 952.50

RECETTES :

D.E.T.R. (49%)	34 929.25
DSIL (16%)	11 192.40
CD53 (produit des amendes de police en matière de sécurité routière)	10 000.00
Autofinancement	13 830.85

	69 952.50

C.M.J.

2020 – 012 : SUBVENTION AU REFUGE DE L'ARCHE

Les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont choisi cette année d'apporter un soutien financier à l'association en charge de la gestion du refuge de l'arche de CHATEAU-GONTIER.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association en charge de la gestion du refuge de l'arche de CHATEAU-GONTIER.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2020 – 013 : REMBOURSEMENT - PANNEAUX SIGNALIQUES

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle signalétique, il avait été convenu que les Serres Renazéennes nous remboursent les panneaux de communication les concernant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la somme de 128.59 € correspondant à la fourniture et à la pose de 2 panneaux simples des Serres Renazéennes.

2020 – 014 : AVENANT A L'INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Compte tenu de la difficulté qu'à un agent recenseur à assumer sa mission, il est proposé de confier son secteur à un autre agent recenseur qui lui a déjà réalisé une grande partie de sa mission.

Pour tenir compte de cet élément,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de modifier l'indemnité forfaitaire de 1 000 € brut qui avait été octroyée à chaque agent recenseur par délibération en date du 3 décembre 2019, comme suit :

PRORATISATION de l'indemnisation de 1 000 € dédiées en fonction des foyers réellement recensés quand 2 agents recenseurs sont amenés à œuvrer sur un même secteur.

COMpte RENDU DES COMMISSIONS

- Commission culturelle du 16 janvier 2020 :
Colette PERRAULT donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 16 janvier 2020.

INTERCOMMUNALITE

- Conseil communautaire du 20 janvier 2020
Patrick GAULTIER donne lecture du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020.

INFORMATIONS

CREDITS DE REPORT 2020 :

Monsieur le Maire informe que comme tous les ans, il est procédé au 31 décembre de l'année aux crédits de report des investissements en cours, à savoir :

DEPENSES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2019	Réalisé au 31.12.2019	Crédits de report
2315	152	Travaux de voirie	38 000.00	21 150.52	16 500.00
2315	154	Travaux de bâtiments	43 000.00	40 586.64	2 000.00
2041582	185	Mise aux normes éclairage public	57 000.00	0.00	57 000.00
2315	206	Réhabilitation de l'Escalé	800 850.00		
2313	206	Réhabilitation de l'Escalé		106 500.12	690 000.00
2315	207	Equipements sportifs	10 000.00		
2188	207	Equipements sportifs		8 747.71	1 200.00
				Total	766 700.00

RECETTES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2019	Encaissé au 31.12.2019	Report
1322		Régions	30 000.00	6 140.00	23 860.00
1323		Départements	137 834.00	34 000.00	103 834.00
1327		Budget communautaire	73 600.00	30 000.00	43 600.00
1328		Autres	77 872.00		77 872.00
1341		Dotation d'équipement des territoires ruraux	178 000.00	73 000.00	105 000.00
				Total	354 166.00

AFFAIRES SCOLAIRES :

Suite à une rencontre avec le Directeur de l'école St Joseph, il sera proposé de verser une avance de 50% du contrat d'association à chaque rentrée scolaire et ce pour donner plus d'aisance financière à l'OGEC. Le solde sera mandaté en début d'année suivante après le calcul des coûts moyens par élèves constatés au 31 décembre de l'année de référence.

AGENDA :

- ➔ Le budget communal sera voté le mardi 3 mars 2020 à 19 H 30 pour vers 21 H partager un cocktail dinatoire pour le dernier conseil municipal de la mandature.
- ➔ Pas de conseil municipal en février.
- ➔ Réunion commission finances le mardi 25 février 2020 à 20 H.
- ➔ Réunion commission sport – associations le jeudi 27 février 2020 à 20 H.

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE :

Ateliers industriels et artisanaux :

Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande les raisons qui conduisent la CCPC à construire un nouvel atelier à CRAON alors que tous ne sont pas occupés sur le territoire. Monsieur le Maire répond qu'à CRAON il n'y a plus d'atelier de disponible et que c'est la raison qui conduit à cette décision. Si un investisseur veut investir à CRAON, même si un atelier est libre ailleurs sur le territoire, il est difficile voire impossible de lui imposer un autre choix.

Rapport de la Chambre Régionale des Comptes :

Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE demande où en est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CCPC. Monsieur le Maire répond qu'un compte rendu provisoire sera remis en mars et qu'un rapport définitif et public sera remis en mai 2020. Monsieur le Maire indique qu'il prendra les remarques formulées comme source de progrès en terme de fonctionnement de la collectivité pour les agents et les élus.

Piscine :

Philippe PELLUAU évoque le déficit de fonctionnement de la piscine. Monsieur le Maire répond que ce débat est du Conseil Communautaire et que des actions vont être menées pour réduire ce déficit. Il rappelle que son souhait en tant que président a été d'offrir la possibilité à tous les enfants du territoire d'apprendre à nager, si ce n'est de pouvoir mieux appréhender l'eau.

ILLUMINATIONS :

Philippe PELLUAU regrette que pendant la période des illuminations, 3 traversées ne fonctionnaient pas. Il demande quel contrat nous lie avec le fournisseur. Claude PAILLARD répond que la commune a un contrat de location de 3 ans. Devant des problèmes similaires l'an passé, la société est venue vérifier le bon état de fonctionnement des illuminations. La commune va à nouveau faire le point avec cette société.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le mardi 03 mars 2020 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.